

# Communiqué de la section syndicale FILPAC CGT de l'imprimerie KORUS (Section du syndicat du Livre de Bordeaux) le 19 12 2012 à Eysines

**Vous trouverez ci-après (ou sur les panneaux d'affichage) le jugement rendu sur Bordeaux ces jours-ci, condamnant les trois sociétés KORUS qui avaient engagé, à la hussarde, le licenciement de 9 salariés.**

**Imaginez, les salariés avaient reçu leur lettre de convocation pour un entretien préalable à leur « éventuel » licenciement, alors même que le Comité d'entreprise n'avait légitimement et loyalement pas plus été informé que consulté.**

Comme dans d'autres imprimeries, les Directions avaient ici engagé un licenciement économique de moins de dix salariés. Ces procédures sont « à la mode », puisqu'elles sont sensées être moins contraignantes que celle de 10 salariés et plus (limitant le recours à expert, les obligations de l'employeur, les cellules de reclassement, ...). Le chômage explose et cela conduit certains employeurs à utiliser la peur de cette situation comme un « effet d'aubaine » pour ne pas respecter les règles, en se disant certainement que les salariés et leurs représentants « s'effaceront ». Libre à chacun de faire comme il l'entend, mais ici, nous demandons le respect du Droit !

Que dit notamment ce jugement :

- Une notice explicative ne saurait être considérée comme la fourniture des informations suffisant à éclairer le CE / Que les membres du CE ont droit aux mêmes communications que les actionnaires / Que la notice explicative n'indiquait pas expressément quelle société était concernée par les licenciements économiques / Que l'expert mandaté par le CE (SECAFI), pour analyser la situation de l'entreprise, n'avait pas reçu les éléments et commencé sa mission, ne permettant pas donc aux élus de rendre un avis éclairé / **Que les Directions de KORUS sont à l'origine d'un trouble manifestement illicite (en ne permettant pas une consultation valable). Qu'elles doivent suspendre la procédure de licenciement engagée le 13 novembre 2012, reprendre le processus de consultation du CE et payer 1200€ au titre de l'article 700 (CE + Syndicat du Livre de Bordeaux).**

Ainsi, les réunions reprendront en janvier, et les IRP auront pu prendre connaissance de l'expertise de leur expert (SECAFI). **Au lieu de s'inscrire nécessairement dans un constat économique éventuellement désolant de certaines entités de KORUS, il faudra réfléchir aux voies qui n'ont pas été exploitées et qui pourraient encore l'être** (Investissements adaptés, nouveaux marchés, organisation adaptée, ...). La fin du monde, ne sera pas pour cette année, pas plus que la fin de KORUS !

**Si des licenciements devaient être rendus inévitables :**

- Les critères et pondérations retenus ne devront plus être aussi opaques, voire carrément si suspicieux... ( Sans connaître la situation familiale des salariés, leur handicap, etc, ... / La « chasse » aux élus ne devra plus être la priorité de la Direction ! Sur ce point, les élus ont missionné leur avocat pour monter le dossier qui pourrait dénoncer, au pénal, les innombrables entraves / ... ).
- Tout devra être fait pour les éviter, les minimiser, et s'assurer qu'une réelle recherche de reclassement sera effectuée (Comment peut-on accepter autant de licenciements alors que des salariés font des heures supplémentaires à KORUS PACKAGING, que le chômage partiel n'a jamais été envisagé, que cette situation à peut être été « programmée », que l'appel au départ volontaire n'a pas été envisagé, pas plus que l'appel à temps partiel pour d'éventuels volontaires ? ) .
- Tout devra être fait pour s'assurer qu'il ne s'agit pas pour la Direction d'éviter un PSE (10 Salariés et plus), puisque nous apprenons qu'un licenciement pour faute est en cours et qu'il pourrait s'agir d'un licenciement économique déguisé. Des rumeurs de l'encadrement annoncent également que la Direction projette de faire d'autres licenciements rapidement...
- Tout devra être fait pour améliorer les conditions de départ des salariés concernés (Créons collectivement un précédent utile aussi pour ceux qui resteront si d'autres licenciements intervenaient à nouveau au sein de l'UES KORUS...)

**Dans l'attente de ces prochaines rencontres, nous demandons à la Direction de cesser d'être à l'initiative et de permettre l'affichage de manifestes ridicules voire outranciers contre les élus. De plus, elle s'en autorise l'affichage à côté du règlement intérieur qui est censé interdire ce type d'acte visant à opposer les salariés les uns aux autres alors que nous attendions l'arbitrage du juge ! Le juge a tranché, la Direction se discrédite en persistant.** Pour rappel, membre titulaire au CE ont rédigé une lettre répondant à un des « manifestes » et aux notes inouïes de la Direction en date du 10 décembre.